

UNIVALOM

Siège :

449 Route des Crêtes
06560 – VALBONNE
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés : 30

(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents : 15

Votants : 28

Procuration : 4

Date de la convocation :

28 mars 2025

SEANCE DU 3 avril 2025

Délibération 2025-13

**OBJET : Autorisation de signature - Contrat relatif à la
gestion des déchets pneumatiques auprès des
Collectivités territoriales**

Le 3 avril 2025 à 15h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Caroline JOUSSEMET, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Christophe FONCK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants :

Procurations :

Christophe ULIVIERI à Bernard ALENDA,
Arnaud PRIGENT à Marc OCCELLI,
Patrick PEIRETTI à Hassan EL JAZOULI
Marie-Louise GOURDON à Daniel LE BLAY

Membres excusés :

Emmanuel DELMOTTE, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Khéra BADAoui, Gilbert HUGUES, François WYSZKOWSKI, Kevin SEBASTIAN, délégués de la Commission syndicale ;
Xavier WIJK, Fabrice MORENON, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Denise LAURENT, délégués de la Commission syndicale ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Pierre CORPORANDY délégués de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20250403-2025-13-DE
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception en préfecture : 24/04/2025

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La gestion des déchets de pneumatiques constitue un enjeu environnemental et économique pour les collectivités territoriales, notamment en matière de collecte, de recyclage et de valorisation.

Depuis 2010, UNIVALOM a mis en place une collecte séparée de déchets de pneumatiques usagés à l'aide de points de collecte situés en déchèterie dont l'Eco-organisme réfèrent est ALIAPUR.

En application de la loi « Anti-gaspillage et économie circulaire » du 10 février 2020, la filière est régie selon les dispositions transversales relatives au régime de REP. Ainsi, le décret du 2 mars 2023 indique les modalités de gestion des déchets de pneus et les conditions de mise en œuvre de l'obligation de REP pour les producteurs de ces produits.

En complément de ce texte, l'arrêté du 27 juin 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière a fixé les objectifs de collecte, de recyclage et de réutilisation des déchets de pneumatiques.

Les sociétés ALIAPUR, FRP et TYVAL ont été agréées en tant qu'éco-organismes à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de l'agrément par l'état de l'éco-organisme ALIAPUR, et afin de satisfaire aux prescriptions de l'article R 541-104 du code de l'environnement, un contrat type a été établi en lien avec les trois associations de collectivités locales : l'Association des Maires de France (AMF), Amorce et le Cercle National du Recyclage (CNR).

Ce contrat prévoit de nouvelles modalités de collecte, de stockage, de transport et de traitement des pneumatiques usagés auprès des collectivités locales, ainsi que les conditions financières et opérationnelles de cette gestion.

Il est un enjeu économique et écologique car au-delà de permettre à UNIVALOM de bénéficier de soutien financier et de la gratuité du transport et du traitement des pneus. Il aura pour objectif d'assurer une gestion efficace, durable et conforme aux objectifs environnementaux en vigueur.

Afin de continuer à bénéficier du concours d'ALIAPUR pour la gestion des pneus usagés dont le Syndicat est détenteur, il vous est proposé de signer ce contrat relatif à la prise en charge des déchets pneumatiques pour la période 2024-2028.

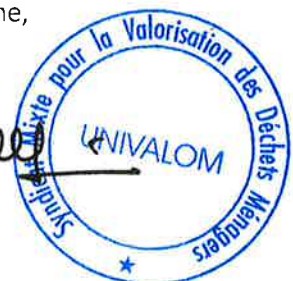
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de contrat ci-annexé entre UNIVALOM et les éco-organismes agréés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à la passation du « Contrat relatif à la gestion des déchets pneumatiques auprès des Collectivités territoriales » et ses avenants éventuels et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20250403-2025-13-DE
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception en préfecture : 24/04/2025

24 AVR. 2025